

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la politique  
des ressources humaines

Bureau de la réglementation  
et de la fonction militaire

## **Arrêté du 10 octobre 2017 portant création de l'Observatoire national des sciences et des technologies en lien avec la délinquance**

NOR : INTJ1727057A

Le ministre d'état, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé, auprès du directeur général de la gendarmerie nationale, un Observatoire national des sciences et des technologies en lien avec la délinquance, qui a pour mission d'organiser les échanges entre la gendarmerie nationale et les partenaires extérieurs, notamment scientifiques, en matière :

- de recherche académique à l'horizon de trois à cinq ans ;
- de technologies de rupture et d'innovations développées ou suivies par la gendarmerie ;
- d'évaluation de la menace (utilisation des sciences et des technologies à des fins malveillantes).

Il rend compte régulièrement de ses travaux au conseil scientifique de la gendarmerie nationale.

### Article 2

L'Observatoire national des sciences et des technologies en lien avec la délinquance est organisé en trois pôles :

- un pôle recherche scientifique et académique, piloté par le directeur du centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale ;
- un pôle laboratoire (Gend'Lab), piloté par le directeur de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale ;
- un pôle analyse, piloté par le chef du service central de renseignement criminel.

Chaque chef de pôle peut solliciter les ressources de la gendarmerie nationale et celles extérieures à cette institution pour animer ses travaux.

### Article 3

La gouvernance de l'Observatoire national des sciences et des technologies en lien avec la délinquance est assuré par un conseil d'orientation des travaux qui prépare les décisions nécessaires.

Le conseil d'orientation des travaux est présidé par le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Il comprend :

- le directeur du centre de recherche de l'école des officiers de la gendarmerie nationale ;
- le directeur de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale ;
- le chef du service central du renseignement criminel ;
- le conseiller scientifique du directeur général de la gendarmerie nationale ;
- un représentant des centres universitaires régionaux, dont l'université de Cergy-Pontoise ;
- des personnalités qualifiées.

Article 4

Les membres du conseil d'orientation des travaux visés au huitième et au neuvième alinéas de l'article 3 sont nommés par une décision du directeur général de la gendarmerie nationale.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général d'armée, directeur général  
de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY